

Frequently Asked Questions

sur le dépôt de demande de subvention concernant la zone fonctionnelle du

Concept de développement de la Haute Vallée de la Moselle (EOM)

Informations générales sur l'EOM et la demande de subvention

Vous trouvez les informations générales sur l'EOM et la demande de subvention sur notre site internet:
<https://eom-dl.eu/fr/financement/>

Quand est-ce que je peux soumettre un projet ?

L'appel à projets est ouvert du 12.12.2023 au 12.12.2026. Pendant cette période, les demandes de projets peuvent être soumises en continu.

Comment est-ce que je peux soumettre un projet ?

Les projets sont soumis et suivis via l'outil en ligne JEMS (Joint Electronic Monitoring System) [JEMS LOGIN](#). Voir aussi à ce sujet : [FAQ JEMS](#)

Le nom de l'appel à projets est : "EOM - PA / AAP - ZF".

La demande de subvention complète doit être compréhensible (dont il faut saisir la signification) et complète (exhaustive) dans les deux langues du programme, c'est-à-dire en **allemand** et en **français**. Si la demande est déposée en allemand, par exemple, une traduction à l'aide d'un outil de traduction suffit pour la version française. Il est important que la partie française (dans ce cas) soit également entièrement remplie.

En cas de problèmes techniques, vous pouvez vous adresser au Secrétariat Conjoint GECT - Autorité de gestion Interreg Grande Région :

Tel: 00352 – 247 80 122

E-Mail: info@interreg-gr.lu



Quels sont les indicateurs applicables à ma demande de concours dans JEMS ?

Dans le cadre de l'EOM, les indicateurs suivants sont pertinents pour les demandes de concours :

Indicateurs de réalisation :

- GRCO-8842 : Actions pilotes élaborées en commun et mises en œuvre dans le cadre de projets
- GRCO-81163 : Solutions développées en commun
- GRCO-81162 : Solutions développées en commun
- GRCO-8871 : organisations coopérant au niveau transfrontalier
- GRCO-8742 : population concernée par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégrées
- GRCO-8873 : organisations coopérant au niveau transfrontalier
- GRCO-8831 : stratégies et plans d'action élaborés conjointement

Indicateurs de résultats :

- GRCR-8791 : Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations
- GRCR-8841 : Organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin du projet
- GRCR-81042 : Solutions adoptées par les organisations
- GRCR-81043 : Solutions adoptées par les organisations

Les indicateurs doivent être reliés les uns aux autres conformément au tableau ci-dessous :

| Indicateurs de résultat | Indicateurs de réalisation (outputs) |
|--|---|
| GRCR-8791 : Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations | GRCO-8831 : stratégies et plans d'action élaborés conjointement |
| GRCR-8841 : Organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin du projet | GRCO-8871 : organisations coopérant au niveau transfrontalier |
| GRCR-81042* : Solutions adoptées par les organisations <i>*Cet indicateur de résultat doit toujours être lié à l'output GRCO-81162. En complément, les outputs GRCO-8842 et GRCO-8742 peuvent également être utilisés. Ces deux derniers ne peuvent toutefois pas être associés à ce résultat sans le GRCO-81162.</i> | GRCO-8842 : Actions pilotes élaborées en commun et mises en œuvre dans le cadre de projets GRCO-8742 : population concernée par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégrées GRCO-81162 : Solutions développées en commun |
| GRCR-81043**: Solutions adoptées par les organisations <i>**Cet indicateur de résultat doit toujours être lié à l'output GRCO-81163. En complément, l'output GRCO-8873 peut également être utilisé. Cependant, le GRCO-8873 ne peut pas être associé à ce résultat sans le GRCO-81163.</i> | GRCO-8873 : organisations coopérant au niveau transfrontalier GRCO-81163 : stratégies et plans d'action élaborés conjointement |





Quels critères le projet doit-il remplir ?

Voir à ce sujet le document : [Critères de recevabilité & d'instruction](#) (veuillez noter que ce document n'est disponible qu'en allemand dans un premier temps. Nous vous enverrons volontiers une traduction française sur demande).

De plus, le projet doit contribuer à la stratégie de l'EOM avec ses objectifs de champs d'action.

Il n'est pas nécessaire de couvrir tous les aspects thématiques en même temps.

Il s'agit de:

- 1) Mieux intégrer le développement territorial, l'aménagement du territoire et l'utilisation de l'espace
- 2) Pôles de développement des sous-espaces, caractéristiques de la région - promouvoir les identités régionales
- 3) Mieux coordonner les fonctions des services d'intérêt général, développer les lieux centraux et les zones d'interdépendance au niveau transfrontalier
- 4) Faire avancer de manière structurée le développement de l'urbanisation, en particulier le développement des terrains à bâtir pour l'habitat
- 5) Soutenir le développement économique durable, les chaînes de création de valeur, l'économie circulaire et les partenariats
- 6) Mettre en réseau et développer les offres de mobilité ainsi que les infrastructures de transport en tenant compte le plus possible du climat
- 7) Soutenir les stratégies et les mesures d'adaptation aux multiples conséquences du changement climatique
- 8) Protéger, entretenir et développer les espaces libres, la nature et les paysages culturels
- 9) Promouvoir l'innovation et saisir les opportunités de la numérisation
- 10) Établir et développer l'EOM sur le plan stratégique et opérationnel

Voir notamment à ce sujet : [EOM-stratégie](#)

Par qui l'évaluation des projets est-elle effectuée ?

L'examen de la recevabilité et du contenu des projets est effectué (le long de la stratégie de l'EOM) directement par la direction régionale de l'EOM. Les aspects administratifs sont examinés par le Secrétariat Conjoint.

Le comité de pilotage de l'EOM prend ensuite une décision sur les demandes.

Quels sont les délais de décision à respecter lors de la soumission des projets aux JEMS ?

Tout projet qui serait soumis dans JEMS entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois, passerai pour décision au le comité de pilotage entre le 15 et 30 deux mois plus tard. (Soumission en janvier, décision en mars).

Tout projet qui serait soumis dans JEMS entre le 16 et 30/31 de chaque mois passerai pour décision au comité de pilotage entre le 15 et 30 trois mois plus tard. (Soumission en janvier, décision en avril).

Voir également le graphique : [Déroulement du processus](#)





Où puis-je trouver les informations et les documents pertinents pour la demande ?

Voir à ce sujet : [Documents de la demande](#)

La demande de concours FEDER doit donc comprendre les documents suivants :

- la demande de concours (fournie dans JEMS)
- les tableaux financiers (mis à disposition dans JEMS)
- l'attestation d'engagement du partenaire chef de file (disponible sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)
- la/les déclaration(s) d'engagement du/des partenaire(s) financier(s) (disponible(s) sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)
- la/les déclaration(s) d'engagement du/des partenaire(s) stratégique(s) (fournie(s) sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)
- la déclaration de financement sur fonds propres - annexe de la (des) déclaration(s) d'engagement concernée(s) (disponible sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)
- la déclaration de cofinancement public/privé - annexe de la (des) déclaration(s) d'engagement concernée(s) (disponible sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)
- la déclaration de TVA - annexe de la (des) déclaration(s) d'engagement concernée(s) (fournie sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)
- le cas échéant, la déclaration des aides de minimis - annexe de la (des) déclaration(s) d'engagement concernée(s) (disponible sur le site internet du programme, voir lien ci-dessus)

Vous trouverez également les documents essentiels pour la demande de l'EOM sous : <https://eom-dl.eu/fr/financement/>

Comment puis-je savoir si mon projet se situe dans la zone de l'EOM ?

Voir à ce sujet : [EOM-carte générale](#)

N'hésitez pas à contacter le directeur régional de l'EOM :

Martin Güdelhöfer

23, route de Trèves L-6793 Grevenmacher

BP 57 L-6701 Grevenmacher

Tél : +352 75 01 39

Mail : martin.gudelhofer@eom-dl.eu oder info@eom-dl.eu

Les partenaires doivent-ils obligatoirement être établis sur le territoire de l'EOM ?

Il n'est pas nécessaire que les partenaires résident sur le territoire de l'EOM, tant que le projet bénéficie majoritairement au territoire de l'EOM, qu'il correspond à sa stratégie et qu'il apporte une valeur ajoutée à la zone fonctionnelle.

L'EOM s'inscrit dans l'objectif politique "Une Grande Région plus proche des citoyens". Qu'est-ce que cela signifie ?

[Une Grande Région plus proche des citoyens](#)



Quelles sont les responsabilités du chef de file du projet ?

Le chef de file du projet est responsable de l'inscription du projet sur JEMS et de sa bonne exécution, tant sur le plan administratif que financier. Il est le bénéficiaire de la subvention FEDER qu'il doit transmettre aux autres partenaires du projet.

Le chef de file du projet doit participer aux réunions annuelles du comité de suivi du projet organisées par l'EOM.

En tant que bénéficiaire du programme Interreg Grande Région 2021-2027 (le "programme"), à quoi dois-je faire attention en matière de communication ?

En tant que bénéficiaire de fonds FEDER, chaque projet et son partenariat sont soumis aux obligations de publicité du programme. Cela signifie qu'un large public (par exemple le grand public, l'ensemble du partenariat du projet, les groupes cibles visés par le projet, les médias, etc.) doit être informé du soutien de l'Union européenne dont le projet a bénéficié grâce au programme. Il convient de toujours tenir compte du guide de communication du programme: [Guide de communication](#)

Voir aussi: Art 20 des conditions générales de projet: [Obligations de publicité – article 20 des conditions générales de projet](#)

Vous trouverez les logos du programme Interreg-GR à utiliser sur le site Internet suivant: [Logos et Icons](#)

Quelles sont les catégories de coûts que je peux faire valoir dans le cadre du projet ?

Voir art. 6 no. 2 des conditions générales de projet: [Dépenses éligibles](#)

Pour les programmes Interreg 2021-2027, les catégories de dépenses sont définies précisément dans le règlement. Il existe six catégories de dépenses :

- Frais de personnel conformément à l'art. 39 du Règlement (UE) 2021/1059 ;
- Frais de bureau et administratifs selon l'art. 40 du règlement (UE) 2021/1059 ;
- Frais de voyage et d'hébergement conformément à l'art. 41 du règlement (UE) 2021/1059 ;
- Frais d'expertise ou de services externes conformément à l'art. 42 du règlement (UE) 2021/1059 ;
- Frais d'équipement conformément à l'art. 43 du règlement (UE) 2021/1059 ;
- Coûts d'infrastructure et de travaux de construction conformément à l'art. 44 du règlement (UE) 2021/1059 (il convient de noter que l'EOM peut financer jusqu'à 60% des coûts d'un demandeur de projet pour l'infrastructure et les travaux).

Il convient de noter ici que les projets ne peuvent généralement pas faire l'objet de frais de clôture et qu'ils ne doivent donc pas être pris en compte dans le budget. En revanche, les [frais de préparation](#) doivent toujours être prévus dans le budget.

Le programme prévoit une éligibilité générale des dépenses liées aux actions mises en œuvre [entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2028.](#)



A quoi dois-je faire attention si je veux faire valoir des frais de personnel dans le cadre du projet?

Voir: [art. 9 des conditions générales de projet](#)

Quels sont les montants applicables à chaque groupe de fonctions en termes de frais de personnel ?

Comment le temps de travail est-il justifié lors de la demande de remboursement des frais de personnel ?

Une lettre de mission précisant le temps de travail consacré au projet doit être jointe au moment de la soumission du projet.

Quels sont les cofinancements possibles ?

Avec une subvention du FEDER de 60%, 40% restent à la charge des partenaires. Il n'est pas possible de cofinancer le projet par d'autres fonds européens. Un cofinancement par des tiers non impliqués, tels que des dons ou des fondations, ainsi qu'une combinaison avec des fonds fédéraux ou régionaux est en principe possible. Chaque cas doit être examiné avec soin. La décision finale sur le taux de subvention final revient au comité de pilotage de l'EOM.

Est-il possible d'ajouter d'autres partenaires et co-financeurs à la candidature après la soumission du projet ?

En principe, il est possible d'établir d'autres partenariats de projet et de conclure des cofinancements après la soumission du projet. Il vous suffit de le déclarer et de modifier la déclaration d'engagement en conséquence. Il convient également de noter que les modifications de la demande ne peuvent être effectuées qu'un an après le dépôt de la demande.

Quelles sont les règles applicables aux appels d'offres (externes) ?

Pour chaque dépense aux coûts réels, le partenaire doit prouver que trois devis ont été demandés (et idéalement reçus !). Les captures d'écran des listes de prix en ligne sont acceptées.

Comment trouver des partenaires de l'autre côté de la frontière ?

N'hésitez pas à contacter la direction régionale de l'EOM à ce sujet : info@eom-dl.eu

La direction régionale de l'EOM se fera un plaisir de vous aider à trouver un partenaire approprié pour votre projet transfrontalier. De plus, les points de contact Interreg aident à la recherche d'un partenaire (transfrontalier).

Où trouver les points de contact du programme Interreg ??

Pour être accompagné et conseillé tout au long de l'appel à projets, adressez-vous à votre point de contact dans la zone de l'EOM. Vous le trouverez ici: [Interreg Points de contact](#)





Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion

Quand puis-je m'attendre à recevoir les premiers fonds FEDER pour la réalisation de mon projet?

Votre projet doit, dans le meilleur des cas, disposer d'une certaine trésorerie autonome au départ, étant donné que les premiers fonds FEDER ne peuvent être réclamés qu'après un trimestre ou un semestre (en fonction du délai de soumission des dépenses indiqué dans la déclaration d'engagement). Le paiement intervient alors environ 6 à 9 mois après l'introduction de l'appel de fonds, de sorte que si la revendication semestrielle des fonds FEDER a été choisie dans la demande, le premier paiement peut prendre jusqu'à un an et demi après l'approbation de la demande. Il convient de noter que les frais de préparation d'un montant total de 30.400 euros peuvent être réclamés dès la réception de la décision d'attribution par l'autorité de gestion Interreg et qu'ils seront également versés à court terme. Voir également à ce sujet [la description du déroulement du processus.](#)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire



RheinlandPfalz
MINISTERIUM DES INNERN
UND FÜR SPORT

Ministerium für
Innernes, Bauen
und Sport

SAARLAND



LEADER
MISELERLAND
MOSELFRANKEN